

13  
juin  
2001

---

## Arrêté portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS)

---

Etat au  
1<sup>er</sup> août 2013

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 19 avril 1978<sup>1)</sup>;

vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981<sup>2)</sup>;

vu la décision de l'Assemblée plénière de la CDIP, du 27 août 1998;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,

*arrête:*

**Article premier** Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS) de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), du 27 août 1998.

**Art. 2<sup>3)</sup>** <sup>1</sup>Le Département de l'éducation et de la famille est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2001.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

---

FO 2001 N° 44

<sup>1)</sup> RS 412.10

<sup>2)</sup> RLN VIII 30; actuellement L du 22 février 2005 (RSN 414.10)

<sup>3)</sup> La désignation du département a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 26 juillet 2013 (FO 2013 N° 31), avec effet au 1<sup>er</sup> août 2013.